

# I.S.F 2015

## ATTENTION

Les obligations déclaratives des deux catégories de contribuables taxés sont désormais différentes dans leurs modalités et leurs délais.

En conséquence, **il est de la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'ISF 2015.**

[1] Les contribuables dont le patrimoine taxable est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros sont dispensés de fournir leurs justificatifs de dons ouvrant droit à réduction d'ISF à l'administration fiscale. Ils doivent toutefois les conserver dans leur dossier personnel pour pouvoir les fournir en cas de contrôle.

## Barème, modalités de déclaration et calendrier de l'administration fiscale

Pour être assujéti à l'ISF 2015, votre patrimoine net taxable doit être supérieur ou égal à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Barème progressif de l'ISF 2015 :

| TRANCHE DE PATRIMOINE         | TAUX     |
|-------------------------------|----------|
| Inférieure à 800 000 €        | EXONÉRÉE |
| de 800 000 € à 1 300 000 €    | 0,50 %   |
| de 1 300 000 € à 2 570 000 €  | 0,70 %   |
| de 2 570 000 € à 5 000 000 €  | 1,00 %   |
| de 5 000 000 € à 10 000 000 € | 1,25 %   |
| supérieure à 10 000 000 €     | 1,50 %   |

### Contribuables ayant un patrimoine compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €

- Si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions euros, vous n'avez plus à déposer une déclaration ISF spécifique. Vous déclarez votre ISF en même temps et sur la même déclaration que vos revenus. Vous déclarez le montant de votre patrimoine brut et net taxable ainsi que le montant des versements ouvrant droit à réductions d'impôt dans le cadre 9 de votre déclaration de revenus complémentaire 2042 C **sans joindre ni annexes ni justificatifs** <sup>[1]</sup>.
- Vous pouvez déclarer votre ISF en ligne selon les mêmes modalités et avec les mêmes avantages que pour vos revenus (délai supplémentaire, calcul immédiat de votre impôt,...). Vous recevrez en août un avis spécifique d'ISF.
- **La date limite pour effectuer un don déductible de l'ISF** est alignée, pour ces contribuables, sur la date limite de dépôt de leur déclaration de revenus, étant précisé que ces dates varient selon que le contribuable dépose une déclaration sous format « papier » ou en ligne.

## Contribuables ayant un patrimoine égal ou supérieur à 2 570 000 €

Pour eux la situation reste identique à celle en vigueur jusqu'à présent, à savoir :

- une date limite de dépôt de la déclaration ISF n° 2725 normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement, fixée au **15 juin 2015** ;
- la même date limite pour verser des dons ouvrant droit à réduction d'ISF ;
- un délai de 3 mois suivant la date de dépôt de la déclaration ISF pour transmettre le reçu fiscal à l'administration.

### Les modalités et dates importantes pour déclarer votre ISF

| Année 2015   | Patrimoine supérieur à 1,3M€ et inférieur à 2,57M€   |   | Patrimoine égal ou supérieur à 2,57M€  |
|--|--|---|--|
| Mode de déclaration  | Déclaration ISF couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C) |   | Déclaration spéciale d'ISF (déclaration d'ISF n° 2725 normale ou simplifiée) |
|  | Par voie postale   | Par Internet  |  |
| Date limite de déclaration de l'ISF et de versement du don | 19 mai   | 26 mai (dép. 1 à 19)<br>2 juin (dép. 20 à 49)<br>9 juin (dép. 50 à 974) | 15 juin  |
| Date limite de paiement de l'ISF                           | 15 septembre   |   |  |

*En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur privilégié au Département des Fondations. Son nom et ses coordonnées figurent sur le courrier d'accompagnement de cette note*